



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 – NUMERO 194 DU 17 AOUT 2015

TABLE DES MATIERES

SOUS-PRÉFECTURE DE VALENCIENNES

Arrêté modificatif portant nouvelle fixation de l'indemnité à verser par la Commune de HORDAIN à Monsieur Philippe MOINE Professeur des écoles

GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE

Arrêté portant approbation du plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires du Grand Port Maritime de Dunkerque

Arrêté portant approbation du plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires du port de plaisance «Yacht Club de la Mer du Nord » situé dans la circonscription maritime du Grand Port Maritime de Dunkerque

Arrêté portant approbation du plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires du port de pêche situé dans la circonscription maritime du Grand Port Maritime de Dunkerque

Arrêté portant approbation du plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires du port de plaisance «le club des Dauphins» situé dans la circonscription maritime du Grand Port Maritime de Dunkerque

Arrêté portant approbation du plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires du port de plaisance « Les Loups de Mer » situé dans la circonscription maritime du Grand Port Maritime de Dunkerque

Arrêté préfectoral portant approbation du plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires des ports de plaisance « Dunkerque Neptune » situé dans la circonscription maritime du Grand Port Maritime de Dunkerque

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

Avis de recrutement réservé sans concours pour l'accès à la mise en stage dans le grade d'Adjoint administratif hospitalier de 2^{ème} classe

Avis de recrutement réservé sans concours pour l'accès à la mise en stage dans le grade d'Agent d'Entretien Qualifié

Avis de recrutement réservé sans concours pour l'accès à la mise en stage dans le grade d'Agent des Services Hospitaliers Qualifié

**LE PREFET DE LA REGION NORD – PAS DE CALAIS
PREFET DU NORD
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté modificatif portant nouvelle fixation de l'indemnité à verser par
la Commune de HORDAIN à Monsieur Philippe MOINE
Professeur des écoles**

VU l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-794 du 16 août 1991 fixant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État,

VU la nouvelle demande présentée par la commune de Hordain en date du 7 août 2015 relative au paiement de l'indemnité due à M. Philippe MOINE, Professeur des écoles à l'école Suzanne Lanoy à Solesmes, employé en qualité de directeur du centre de loisirs sans hébergement (CLSH) de Hordain du 4 au 27 juillet 2015,

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 portant fixation de l'indemnité à verser par la commune de Hordain à M. Philippe MOINE,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2015 portant délégation de signature à Mme Virginie KLÈS, sous-préfet de Avesnes-sur-Helpe, chargée des fonctions de Sous-préfet de Valenciennes par intérim,

CONSIDERANT que l'indice brut à prendre en compte a été modifié,

SUR proposition du Secrétaire Général Adjoint,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 sont modifiées comme suit : Monsieur le Maire de Hordain est autorisé à verser à M. Philippe MOINE, Professeur des écoles, employé en qualité de directeur au C.L.S.H du 4 au 27 juillet 2015, une rémunération sur la base de 30/30^{èmes} du 10^{ème} échelon de l'échelle 5 - IB 437- IM 385 soit un traitement brut de 1 782,66€.

ARTICLE 2 : Madame le Sous-Préfet de Valenciennes par intérim, et Monsieur le Maire de Hordain sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 14 août 2015

**POUR LE PREFET
Et par délégation
Le Sous-Préfet**



Virginie KLÈS



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction des Politiques Publiques

Bureau de l'Animation Territoriale
Interministérielle

Arrêté portant approbation du plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires du Grand Port Maritime de Dunkerque

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des Transports ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n°2001-43 du 16 janvier 2001 modifiée portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports ;

Vu la directive européenne 2000/59/CE sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison ;

Vu le décret n°2003-920 du 22 septembre 2003 portant transposition de la directive 2000/59/CE sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison ;

Vu le décret n°2005-255 du 14 mars 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine portuaire et modifiant le code des ports maritimes ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2004 relatif au plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des ports maritimes ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2009 portant modification de l'arrêté du 21 juillet 2004 ;

Vu la décision du directoire n° 2015/70 du Grand Port Maritime de Dunkerque en date du 19 mai 2015 ;

Considérant que le précédent plan établi le 7 juin 2010 avait une validité de trois ans et qu'il convient de le réviser ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er – Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 – Ce plan est établi pour une période de trois ans en application de l'article R5312-90 du Code des Transports.

Article 3 – En cas de modification significative des conditions d'exploitation du port ayant des répercussions sur les besoins en installations portuaires de réception portuaires, le plan est mis à jour et approuvé dans les mêmes conditions que le plan initial.

Article 4 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Nord et le Président du Directoire du Grand Port Maritime de Dunkerque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 5 AOU 2015
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction des Politiques Publiques

Bureau de l'Animation Territoriale
Interministérielle

Arrêté portant approbation du plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires du port de plaisance «Yacht Club de la Mer du Nord » situé dans la circonscription maritime du Grand Port Maritime de Dunkerque

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des Transports ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n°2001-43 du 16 janvier 2001 modifiée portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports ;

Vu la directive européenne 2000/59/CE sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison ;

Vu le décret n°2003-920 du 22 septembre 2003 portant transposition de la directive 2000/59/CE sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison ;

Vu le décret n°2005-255 du 14 mars 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine portuaire et modifiant le code des ports maritimes ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2004 relatif au plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des ports maritimes ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2009 portant modification de l'arrêté du 21 juillet 2004 ;

Vu la décision du directoire n° 2015/70 du Grand Port Maritime de Dunkerque en date du 19 mai 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er. – Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2. – Ce plan est établi pour une période de trois ans en application de l'article R5312-90 du Code des Transports.

Article 3 – En cas de modification significative des conditions d'exploitation du port ayant des répercussions sur les besoins en installations portuaires de réception des déchets d'exploitations, le plan est mis à jour et approuvé dans les mêmes conditions que le plan initial.

Article 4 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Nord et le Président du « Yacht Club de la Mer du Nord » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 5 AOU 2015
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke at the end.

Gilles BARSACQ



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction des Politiques Publiques

Bureau de l'Animation Territoriale
Interministérielle

Arrêté portant approbation du plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires du port de pêche situé dans la circonscription maritime du Grand Port Maritime de Dunkerque

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des Transports ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n°2001-43 du 16 janvier 2001 modifiée portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports ;

Vu la directive européenne 2000/59/CE sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison ;

Vu le décret n°2003-920 du 22 septembre 2003 portant transposition de la directive 2000/59/CE sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison ;

Vu le décret n°2005-255 du 14 mars 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine portuaire et modifiant le code des ports maritimes ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2004 relatif au plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des ports maritimes ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2009 portant modification de l'arrêté du 21 juillet 2004 ;

Vu la décision du directoire n° 2015/70 du Grand Port Maritime de Dunkerque en date du 19 mai 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er – Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 – Ce plan est établi pour une période de trois ans en application de l'article R5312-90 du Code des Transports.

Article 3 – En cas de modification significative des conditions d'exploitation du port ayant des répercussions sur les besoins en installations portuaires de réception des déchets d'exploitations, le plan est mis à jour et approuvé dans les mêmes conditions que le plan initial.

Article 4 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Nord et Madame la Responsable de la Criée du Port de Pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 5 AOU 2015
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ



PRÉFECTURE DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction des Politiques Publiques

Bureau de l'Animation Territoriale
Interministérielle

Arrêté portant approbation du plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires du port de plaisance «le club des Dauphins» situé dans la circonscription maritime du Grand Port Maritime de Dunkerque

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des Transports ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n°2001-43 du 16 janvier 2001 modifiée portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports ;

Vu la directive européenne 2000/59/CE sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison ;

Vu le décret n°2003-920 du 22 septembre 2003 portant transposition de la directive 2000/59/CE sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison ;

Vu le décret n°2005-255 du 14 mars 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine portuaire et modifiant le code des ports maritimes ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2004 relatif au plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des ports maritimes ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2009 portant modification de l'arrêté du 21 juillet 2004 ;

Vu la décision du directoire n° 2015/70 du Grand Port Maritime de Dunkerque en date du 19 mai 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er – Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 – Ce plan est établi pour une période de trois ans en application de l'article R5312-90 du Code des Transports.

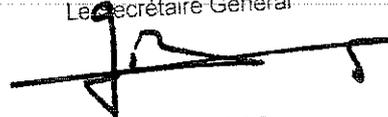
Article 3 – En cas de modification significative des conditions d'exploitation du port ayant des répercussions sur les besoins en installations portuaires de réception des déchets d'exploitations, le plan est mis à jour et approuvé dans les mêmes conditions que le plan initial.

Article 4 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Nord et le Président de l'association « Club des Dauphins » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le – 5 AOU 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ



PRÉFECTURE DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction des Politiques Publiques

Bureau de l'Animation Territoriale
Interministérielle

Arrêté portant approbation du plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires du port de plaisance « Les Loups de Mer » situé dans la circonscription maritime du Grand Port Maritime de Dunkerque

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des Transports ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n°2001-43 du 16 janvier 2001 modifiée portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports ;

Vu la directive européenne 2000/59/CE sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison ;

Vu le décret n°2003-920 du 22 septembre 2003 portant transposition de la directive 2000/59/CE sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison ;

Vu le décret n°2005-255 du 14 mars 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine portuaire et modifiant le code des ports maritimes ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2004 relatif au plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des ports maritimes ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2009 portant modification de l'arrêté du 21 juillet 2004 ;

Vu la décision du directoire n° 2015/70 du Grand Port Maritime de Dunkerque en date du 19 mai 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er – Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 – Ce plan est établi pour une période de trois ans en application de l'article R5312-90 du Code des Transports.

Article 3 – En cas de modification significative des conditions d'exploitation du port ayant des répercussions sur les besoins en installations portuaires de réception des déchets d'exploitations, le plan est mis à jour et approuvé dans les mêmes conditions que le plan initial.

Article 4 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Nord et le Président de l'association « Les Loups de Mer » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 5 AOU 2015
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ



PRÉFECTURE DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction des Politiques Publiques

Bureau de l'Animation Territoriale
Interministérielle

Arrêté préfectoral portant approbation du plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires des ports de plaisance « Dunkerque Neptune » situé dans la circonscription maritime du Grand Port Maritime de Dunkerque

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des Transports .

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n°2001-43 du 16 janvier 2001 modifiée portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports ;

Vu la directive européenne 2000/59/CE sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison ;

Vu le décret n°2003-920 du 22 septembre 2003 portant transposition de la directive 2000/59/CE sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison ;

Vu le décret n°2005-255 du 14 mars 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine portuaire et modifiant le code des ports maritimes ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2004 relatif au plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des ports maritimes ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2009 portant modification de l'arrêté du 21 juillet 2004 ;

Vu la décision du directoire n° 2015/70 du Grand Port Maritime de Dunkerque en date du 19 mai 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er – Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires annexé au présent arrêté est approuvé.

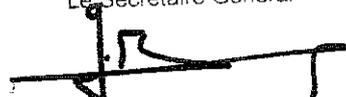
Article 2 – Ce plan est établi pour une période de trois ans en application de l'article R5312-90 du Code des Transports.

Article 3 – En cas de modification significative des conditions d'exploitation du port ayant des répercussions sur les besoins en installations portuaires de réception des déchets d'exploitations, le plan est mis à jour et approuvé dans les mêmes conditions que le plan initial.

Article 4 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Nord et le Syndicat mixte « Dunkerque Neptune » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 5 AOU 2015
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ



CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Avis de recrutement réservé sans concours pour l'accès à la MISE EN STAGE dans le grade d'Adjoint administratif hospitalier de 2^{ème} classe

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2013-121 du 6 février 2013 pris pour l'application du chapitre III du titre 1^{er} de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,

Suite à la signature du protocole d'accord relatif à l'accès à l'emploi titulaire, avec les secrétaires des organisations syndicales du centre hospitalier de Valenciennes,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Un recrutement réservé sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe est organisé au Centre Hospitalier de Valenciennes, dans les conditions définies par l'article 27(3°) de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et par l'article 9 du décret 2013-121 du 6 février 2013, en vue de pourvoir **15 postes au titre de l'année 2015**.

ARTICLE 2 : Peuvent faire acte de candidature :

- les agents temps plein en contrat à durée indéterminée présents à la date du 31 mars 2011,
- les agents temps plein en contrat à durée déterminée dont l'ancienneté dans l'établissement est au moins égale à 4 ans en équivalent temps plein.

Aucune condition de titre ou diplôme n'est exigée.

ARTICLE 3 : Les candidats sont invités à transmettre leur dossier de candidature, en recommandé avec accusé réception, au plus tard le **28 septembre 2015** (cachet de la poste faisant foi), qui devra comporter :

- une lettre de candidature
- une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité
- un curriculum vitae détaillé mentionnant notamment les actions de formations suivies, les emplois occupés en précisant la durée.
- tout autre document professionnel permettant d'apprécier les compétences et aptitudes du candidat.

Les dossiers de candidature sont à adresser à :

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES
Madame Agnès LYDA TRUFFIER
Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines
Avenue Désandrouin
BP 479
59 322 VALENCIENNES

ARTICLE 4 : L'examen des candidatures est confié à une Commission qui auditionnera les candidats dont les dossiers auront été **déclarés préalablement recevables.**

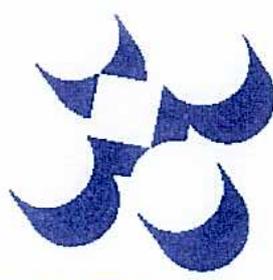
Les nominations en qualité d'adjoint administratif de 2^{ème} classe stagiaire interviendront le 1^{er} du mois suivant la proclamation des résultats de ladite commission, sous réserve du casier judiciaire et de l'aptitude médicale.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'avis sera affiché au sein de l'établissement.

Fait à Valenciennes, le 13 août 2015

Pour le Directeur et par délégation
Le Directeur-Adjoint
chargé des Ressources Humaines,


Agnès LYDA-TRUFFIER.



CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Avis de recrutement réservé sans concours pour l'accès à la MISE EN STAGE dans le grade d'Agent d'Entretien Qualifié

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2013-121 du 6 février 2013 pris pour l'application du chapitre III du titre 1^{er} de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,

Suite à la signature du protocole d'accord relatif à l'accès à l'emploi titulaire, avec les secrétaires des organisations syndicales du centre hospitalier de Valenciennes,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Un recrutement réservé sans concours pour l'accès au grade d'agent d'entretien qualifié est organisé au Centre Hospitalier de Valenciennes, dans les conditions définies par l'article 27(3°) de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et par l'article 9 du décret 2013-121 du 6 février 2013, en vue de **pourvoir 10 postes au titre de l'année 2015.**

ARTICLE 2 : Peuvent faire acte de candidature :

- les agents temps plein en contrat à durée indéterminée présents à la date du 31 mars 2011,
- les agents temps plein en contrat à durée déterminée dont l'ancienneté dans l'établissement est au moins égale à 4 ans en équivalent temps plein.

Aucune condition de titre ou diplôme n'est exigée.

ARTICLE 3 : Les candidats sont invités à transmettre leur dossier de candidature, en recommandé avec accusé réception, au plus tard le **28 septembre 2015** (cachet de la poste faisant foi), qui devra comporter :

- une lettre de candidature
- une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité
- un curriculum vitae détaillé mentionnant notamment les actions de formations suivies, les emplois occupés en précisant la durée.
- tout autre document professionnel permettant d'apprécier les compétences et aptitudes du candidat.

Les dossiers de candidature sont à adresser à :

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES
Madame Agnès LYDA TRUFFIER
Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines
Avenue Désandrouin
BP 479
59 322 VALENCIENNES

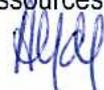
ARTICLE 4 : L'examen des candidatures est confié à une Commission qui auditionnera les candidats dont les dossiers auront été **déclarés préalablement recevables**.

Les nominations en qualité d'agent d'entretien qualifié stagiaire interviendront le 1^{er} du mois suivant la proclamation des résultats de ladite commission, sous réserve du casier judiciaire et de l'aptitude médicale.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'avis sera affiché au sein de l'établissement.

Fait à Valenciennes, le 13 août 2015

Pour le Directeur et par délégation
Le Directeur-Adjoint
chargé des Ressources Humaines,



Agnès LYDA-TRUFFIER.



CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Avis de recrutement réservé sans concours pour l'accès à la MISE EN STAGE dans le grade d'Agent des Services Hospitaliers Qualifié

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2013-121 du 6 février 2013 pris pour l'application du chapitre III du titre 1^{er} de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,

Suite à la signature du protocole d'accord relatif à l'accès à l'emploi titulaire, avec les secrétaires des organisations syndicales du centre hospitalier de Valenciennes,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Un recrutement réservé sans concours pour l'accès au grade d'agent des services hospitaliers qualifié de classe normale est organisé au Centre Hospitalier de Valenciennes, dans les conditions définies par l'article 27(3°) de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et par l'article 9 du décret 2013-121 du 6 février 2013, en vue de pourvoir **20 postes au titre de l'année 2015**.

ARTICLE 2 : Peuvent faire acte de candidature :

- les agents temps plein en contrat à durée indéterminée présents à la date du 31 mars 2011,
- les agents temps plein en contrat à durée déterminée dont l'ancienneté dans l'établissement est au moins égale à 4 ans en équivalent temps plein.

Aucune condition de titre ou diplôme n'est exigée.



ARTICLE 3 : Les candidats sont invités à transmettre leur dossier de candidature, en recommandé avec accusé réception, au plus tard le **28 septembre 2015** (cachet de la poste faisant foi) qui devra comporter :

- une lettre de candidature
- une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité
- un curriculum vitae détaillé mentionnant notamment les actions de formations suivies, les emplois occupés en précisant la durée.
- tout autre document professionnel permettant d'apprécier les compétences et aptitudes du candidat.

Les dossiers de candidature sont à adresser à :

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES
Madame Agnès LYDA TRUFFIER
Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines
Avenue Désandrouin
BP 479
59 322 VALENCIENNES

ARTICLE 4 : L'examen des candidatures est confié à une Commission qui auditionnera les candidats dont les dossiers auront été **déclarés préalablement recevables.**

Les nominations en qualité d'agent des services hospitaliers qualifié de classe normale stagiaire interviendront le 1^{er} du mois suivant la proclamation des résultats de ladite commission, sous réserve du casier judiciaire et de l'aptitude médicale.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'avis sera affiché au sein de l'établissement.

Fait à Valenciennes, le 13 août 2015

Pour le Directeur et par délégation
Le Directeur-Adjoint
chargé des Ressources Humaines,



Agnès LYDA-TRUFFIER.